

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 JANVIER 2011

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme LHERMENIER, M. TARER, Mme RULLO, M. COURTOIS

Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme DUCASSE, M. VALAT, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h51), Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. VEYRAT ayant donné procuration à M. le Maire
Mme PIRES-MARRARO ayant donné procuration à Mme BRISTOT

M. FLOQUART ayant donné procuration à M. VALAT

M. DUROVRAY donne procuration à M. BIZIEUX à partir de 21h51

Mme MUCEL ayant donné procuration à Mme CARILLON

M. LLORENS ayant donné procuration à Mme MOISSON

Absents Excusés :

Mme ALY

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2010

Monsieur DUROVRAY effectue une déclaration préalable : « Nous menons depuis trois ans une opposition résolue, sans concessions, aux projets que vous pouvez mener. Trop souvent, nous avons eu, en réponse à ces interventions, des attaques personnelles. J'ai été menacé physiquement pendant la campagne électorale. J'ai également été confronté dans cette enceinte à des allégations fantaisistes sur la rémunération que je perçois au titre de mon activité professionnelle, sur la manière avec laquelle j'ai pu financer mon habitation. Certains de mes collègues ont également été la cible de telles allégations. Je pense que ces accusations n'ont pas leur place au sein et à l'extérieur de cette enceinte. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons une nouvelle fois fait l'objet d'insultes. De même, lors de la cérémonie des vœux qui est traditionnellement un moment de concorde, d'échanges et de rassemblement, raison pour laquelle les élus d'opposition ont toujours été à vos côtés à la tribune, vous avez profité de l'évènement, non pas pour parler de

Montgeron, mais pour lancer une attaque en règle contre la politique nationale et prétendre être l'objet de mises en cause sur votre vie privée. Enfin, vous avez surtout osé faire le lien entre ces prétendues attaques et le courrier que nous avons adressé aux Montgeronnais au sujet du projet de nouvelle voie TGV. Cette façon de procéder est totalement odieuse, car vous savez pertinemment que nous n'avons jamais parlé de votre vie privée, et cela pour une raison simple : elle ne nous regarde pas, comme elle ne regarde nullement les Montgeronnais.

J'ai simplement une question à vous poser ce soir : que cherchez-vous en agissant ainsi ? Vous cherchez évidemment à déplacer le débat, du politique, des échanges de fond que nous tentons d'avoir avec vous, aux attaques personnelles. Et cela, pour salir l'adversaire et le faire passer pour une personne infréquentable. Vous cherchez ainsi à atteindre trois objectifs. Le premier vise à ressouder votre majorité à laquelle vous dites en substance : « je ne suis pas parfait, mais mon adversaire est encore pire ». Votre deuxième objectif est de vous faire accepter, à vous chers collègues de la majorité, des choses inacceptables et vous permettre tout, y compris des insultes, un manque de respect pour votre adversaire au motif que celui-ci ne serait pas lui-même respectueux. Votre troisième objectif consiste à susciter l'émotion des électeurs en se plaçant du côté de la victime, en montrant votre adversaire du doigt à travers des manœuvres visant à le salir.

Je dois vous dire que ce que nous avons vécu lors du dernier Conseil municipal ainsi qu'à l'occasion de la dernière cérémonie des vœux, nous rappelle tristement l'épisode que nous avons vécu à la fin de la campagne électorale. Vous aviez osé instrumentaliser votre maladie en distribuant un tract insinuant que nous aurions fait de votre santé un argument électoral. Faut-il donc que nous soyons inhumains, mais également stupides, au point d'utiliser un argument de cette nature qui inmanquablement se serait retourné contre nous comme un boomerang étant donné son ignominie ? Monsieur HERAULT sait parfaitement que nous n'avons jamais évoqué ce sujet. J'en veux pour preuve qu'au moment du contentieux électoral, il n'a pas été en capacité d'apporter le moindre témoignage permettant d'appuyer ces accusations. Hélas, entre-temps, le mal avait déjà été fait. En psychologie, ce comportement porte un nom. Cela s'appelle un comportement en miroir. Il s'agit d'accuser l'autre de ce que l'on fait soi-même.

Monsieur le Maire, je n'attends de votre part ni prise de conscience ni remord. Je souhaitais simplement, à travers ces propos liminaires, au-delà de nos différences politiques, tenter d'ouvrir les yeux aux personnes qui vous entourent et qui le voudront bien. Je souhaite leur dire que nous avons bien conscience qu'il y a, au sein de la majorité, des personnes dévouées, sincères, honnêtes. Leur dire que nous apprécions également le courage dont ils font preuve, bien souvent, dans vos réunions, pour porter des débats qui ne sont pas faciles. Le sens de mon discours est de les inciter à continuer à porter ce débat au sein de la majorité, à s'opposer à cet abaissement de la vie politique montgeronnaise. Car s'il est tout à fait naturel que l'on ait des idées différentes, il est en revanche absolument inacceptable que le débat atteigne un tel niveau d'abaissement, le niveau du caniveau. Je tiens, Monsieur le Maire, à ce que cette déclaration figure in extenso dans le compte-rendu du Conseil municipal qui sera publié ».

Monsieur le Maire dit se féliciter de la déclaration officielle de Monsieur DUROVRAY, pour le fait qu'elle condamne fermement les interventions sur la vie privée des adversaires politiques. Il affirme qu'il le rejoint tout à fait sur ce point. Cela étant dit, il lui fait remarquer qu'il a encore été question de sa vie privée lors du dernier Conseil municipal. Par ailleurs, il dit ne pas comprendre nombre des remarques et des allusions de Monsieur DUROVRAY, notamment celles relatives à la cérémonie des vœux. Il fait valoir que Monsieur DUROVRAY n'a été cité à aucun moment.

Madame DUCASSE affirme que contrairement à ce que prétend Monsieur DUROVRAY la majorité est soudée, et pas seulement en apparence. Il est faux de prétendre qu'elle serait dévouée à défendre des « dossiers indéfendables » : « Sachez que tous autour de cette table, nous avons des valeurs, des convictions, une intelligence et que nous débattons entre nous. Et croyez bien que lorsque vous attaquez Monsieur le Maire, vous attaquez chacun d'entre nous. Les dossiers dont nous débattons entre nous et que nous défendons en Conseil municipal, devant la population, sont des dossiers qui emportent l'assentiment de tous ». Par ailleurs, indique Mme DUCASSE, il est apparu clairement dans les propos tenus par Monsieur DUROVRAY et certains de ses collègues au moment de la campagne électorale une forme de provocation visant à susciter une réaction vive, susceptible d'être ensuite exploitée.

Monsieur VALAT considère que Monsieur DUROVRAY place le débat à un niveau où il ne devait pas être. Le respect de la vie privée est un principe inscrit au cœur des valeurs la République française. Ne plus évoquer cette question, insiste-t-il, honorerait le Conseil municipal dans son ensemble. En ce qui concerne le fonctionnement de la majorité, il affirme qu'il existe parfois des désaccords et qu'ils s'expriment toujours à travers un débat qui permet d'aboutir à un consensus, à une approche où l'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier. En ce sens, il affirme sa solidarité envers l'action de la majorité menée par Monsieur le Maire.

Monsieur DHOMBRES fait remarquer à Monsieur DUROVRAY que le pire abaissement de la vie politique montgeronnaise est le mensonge. C'est ce type même d'abaissement auquel s'est livré, affirme-t-il, Monsieur DUROVRAY dans sa dernière publication sur la nouvelle voie de TGV.

Monsieur FEYDEL affirme avec force que tous les membres de la majorité sont animés de valeurs morales. Il condamne fermement la triple stratégie développée par Monsieur DUROVRAY : la stratégie de l'appropriation systématique des actions menées par les associations et par l'équipe majoritaire, la stratégie basée sur la peur suscitée chez les citoyens, enfin la stratégie visant à diviser la majorité. Il assure que la majorité est unie autour d'un projet et d'une personne, Monsieur le Maire : « La valeur essentielle que nous défendons est celle de la solidarité et du soutien réciproque. Nous ne nous en départirons jamais. C'est notre morale, notre façon de faire de la politique, de façon humaine et humaniste ».

Monsieur COURTOIS dit partager les remarques précédemment formulées. Il garantit, au nom du groupe communiste, que la majorité est totalement solidaire de Monsieur le Maire.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010

Monsieur le Maire propose d'ajouter en urgence à l'ordre du jour une délibération relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Yerres. Il fait valoir qu'il n'a été reçu que le 14 janvier et qu'il n'y aura pas de Conseil municipal en février. Un défaut de réponse du Conseil municipal de Montgeron vaudrait accord tacite.

Monsieur DUROVRAY dit tout d'abord regretter que Monsieur le Maire n'ait pas souhaité, en dépit du courrier qu'il lui a adressé le 10 janvier, reporter la séance du Conseil municipal, afin que ses membres puissent participer à l'importante réunion qui se tient ce soir, 20 janvier, sur le projet de nouvelle ligne de TGV.

En ce qui concerne la modification apportée à l'ordre du jour, il déplore que Monsieur le Maire n'ait pas transmis le rapport relatif à la délibération. Il est difficile, sur un sujet aussi essentiel, de se prononcer sans avoir connaissance du dossier. Il demande, à tout le moins, que soit distribué à chacun le projet de délibération pour une lecture rapide, avant que ne soit rendu l'avis sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que le courrier de Monsieur DUROVRAY a été reçu le 14 janvier, après convocation des commissions municipales et du Conseil Municipal. Il fait observer que Monsieur VEYRAT, en tant que représentant de la majorité du Conseil municipal, est présent à la réunion portant sur la nouvelle ligne de TGV.

En ce qui concerne le rajout d'une nouvelle délibération, il assure que le projet sera distribué, une fois votée la délibération relative à l'adoption de l'ordre du jour.

Monsieur DUROVRAY s'insurge contre cette méthodologie. Il fait valoir que dans n'importe quelle assemblée française, notamment au sein du Conseil général, les projets supplémentaires sont soumis par le chef de l'exécutif aux membres de l'instance, préalablement à toute demande de rajout. Il demande à Monsieur le Maire de respecter le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait observer qu'en la matière le fonctionnement du Conseil général est différent de celui du Conseil municipal. Il demande une nouvelle fois aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE,

ABSTENTION : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'ordre du jour.

2. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur DUROVRAY indique que l'objet de la modification du Plan est de permettre de transformer des terrains destinés jusqu'alors à devenir des zones d'activité économique en zones d'habitation. Il dit se féliciter du fait que le commissaire enquêteur a tenu compte des remarques que l'opposition lui a adressées. Il recommande notamment de respecter les normes de construction et de l'habitation relatives aux nuisances phoniques, en particulier du fait de la voie ferrée classée « voie bruyante » longeant ce secteur. Cela étant, estime Monsieur DUROVRAY, le bon sens voudrait que cet espace soit maintenu en zone d'activité économique. Cela permettrait de générer des emplois pour la ville. C'est la raison pour laquelle, l'opposition votera contre la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire fait tout d'abord observer qu'un nombre très important de personnes ont exprimé leur satisfaction sur le site de la mairie. Les riverains se réjouissent de la transformation à venir de leur quartier. Le Commissaire enquêteur n'a noté qu'une seule réaction négative : celle de Monsieur DUROVRAY. Monsieur le Maire ajoute que pour pouvoir répondre positivement aux demandes récurrentes de Monsieur DUROVRAY concernant les besoins en logements, il convient de construire de nouvelles habitations. La modification du plan d'occupation des sols correspond à cet objectif.

Monsieur DUROVRAY réaffirme sa position. Il revendique ses interventions en faveur de nouveaux logements pour les Montgeronnais, dont certains connaissent des situations très difficiles. C'est en ce sens qu'il s'est permis, à plusieurs reprises, d'interpeller le président de l'OPIEVOY. Il considère que sa position n'est pas antinomique avec un urbanisme à taille humaine.

Monsieur TARER précise que Monsieur DUROVRAY a omis de citer une partie essentielle des conclusions du rapport du Commissaire enquêteur concernant les nuisances occasionnées par la voie ferrée : « La voie ferrée a été classée dans les infrastructures bruyantes par le Préfet de l'Essonne. Il faut toutefois noter que les constructions à vocation d'habitat de la ville de Montgeron sont largement développées le long de ces deux infrastructures, notamment l'avenue Jean Jaurès qui constitue son artère principale. D'autre part, l'arrêté du Préfet prévoit les modalités d'isolement acoustique pour les constructions exposées au bruit de la voie ferrée. Il faut savoir aussi que la zone de bruit est de 300 mètres à

partir de la voie ferrée et tout le long de la voie ». Une quantité très importante d'habitations sont donc concernées. Se conformer à la position de Monsieur DUROVRAY reviendrait à demander à toutes les personnes dont le logement est situé dans cette zone d'aller habiter ailleurs. Le Commissaire enquêteur a clairement indiqué que les constructions sont possibles à condition de respecter les normes phoniques en vigueur.

APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le projet de modification du Plan d'occupation des Sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT Que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE Que la présente délibération, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

DIT Que le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme.

3. Acquisition d'une parcelle, cadastrée section AC n°390, propriété de « EURL DELTA » en vue de la mise à l'alignement de la rue Docteur Léon Deglaire

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain, cadastrée section AC n°390, sise 34 rue du Docteur Léon Deglaire, d'une superficie de 74 m², appartenant à la société « EURL DELTA » et correspondant à la mise à l'alignement de la rue du Docteur Léon Deglaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

4. Acquisition d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section AC n°381 pour partie, propriété de la SCCV Montgeron, en vue de la mise à l'alignement de la rue du Docteur Léon Deglaire

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain pour partie, cadastrée section AC n° 381, sise 50 rue du Docteur Léon Deglaire, d'une superficie de 50m², appartenant à la SCCV MONTGERON, représentée par Monsieur ZERMATI, et correspondant à la mise à l'alignement de la rue du Docteur Léon Deglaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

5. Signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E. P. F. I. F.) et la commune de Montgeron

Monsieur DUROVRAY évoque à nouveau la question de la vente par la commune de Montgeron d'un terrain nettement en dessous de sa valeur (55 000 euros de moins par rapport à sa valeur estimée).

Monsieur le Maire affirme qu'il s'est déjà expliqué sur ce sujet dans le cadre d'une question orale. Il fait observer, d'une part que Monsieur DUROVRAY avait fait mention de « 55 % », ce qui était faux, d'autre part que Monsieur DUROVRAY ne prenait en compte dans le calcul qu'une seule parcelle alors qu'il convenait, pour bien comprendre la situation, de considérer l'ensemble de parcelles ainsi que la prise en charge de la voirie par l'aménageur.

Monsieur DUROVRAY fait valoir que l'aménagement de la voirie est la règle en matière de permis de construire. Il dénonce le fait qu'il y ait d'un côté un terrain vendu en dessous de sa valeur estimée et de l'autre la vente par le promoteur à un office HLM dont Monsieur le Maire est administrateur.

En ce qui concerne la délibération numéro 5 de l'ordre du jour, Monsieur DUROVRAY affirme que plusieurs questions se posent. Elles concernent le calendrier, les moyens financiers, le périmètre et les modalités d'intervention :

- Un PLU est en cours d'élaboration. Il serait plus logique et convenable de connaître au préalable les orientations du PLU, avant de confier à un établissement public le soin d'assurer une veille et une maîtrise foncière.
- Les moyens apparaissent disproportionnés. En effet, il est donné à l'E.P.F.I.F. la possibilité de racheter jusqu'à 3 millions d'euros de terrains d'habitation, renouvelable à chaque fois que la ville ou un promoteur immobilier a racheté tout ou partie des terrains acquis par l'Etablissement.
- Quatre secteurs ont été définis. Il conviendrait de présenter le nombre d'hectares et de propriétés concernés.
- Il est précisé dans la délibération que la ville confie à l'E.P.F.I.F. un mandat et que par ce mandat, il sera procédé aux acquisitions et évictions, soit par négociation amiable, soit par délégation par la commune de ses droits de préemption, selon les textes en vigueur, soit par voie d'expropriation. L'E.P.F.I.F. assurera la conduite des négociations. A travers cette convention, il est prévu de réaliser sur les parcelles acquises au moins

70 logements à l'hectare (dont 30 % de logements sociaux). Cette délibération entraînera donc une modification de la structure de l'habitat sur les périmètres concernés, qui se traduira par un afflux important d'habitants, impliquant des incidences sur le trafic dans les rues et dans le RER et sur le fonctionnement des infrastructures et des établissements publics de la ville qui pour certains font déjà face à une situation limite en terme de capacité. L'opposition s'oppose donc à ce projet qui risque de transformer considérablement la structure de l'urbanisme de Montgeron.

Monsieur TARER effectue quelques mises au point. L'E.P.F.I.F. constitue avant tout un outil qui apporte une souplesse financière aux villes. La ville peut, en vertu de son droit de préemption, acquérir des terrains, si elle juge cela utile à l'intérêt général et pour favoriser un urbanisme maîtrisé. L'E.P.F.I.F. se portera acquéreur de ses biens, sachant que la durée de la convention est de 5 ans. Une fois le bien acquis, la ville aura deux ans pour pouvoir utiliser ce bien dans le cadre de sa politique d'aménagement. La zone du Réveil Matin a été identifiée comme une « zone à aménager en priorité ». Il a été considéré qu'il était opportun d'inclure l'avenue de la République qui constitue un axe majeur de la ville, afin de pouvoir répondre à une éventuelle possibilité d'acquisition. En tout état de cause, la ville conserve, à tout moment, l'initiative des acquisitions. Il faut savoir par ailleurs que plusieurs villes ont déjà signé des conventions avec l'E.P.F.I.F. Enfin, indique Monsieur TARER, ce financement de 3 millions d'euros ne permettra pas, de toute façon, d'engager de grandes transformations.

Monsieur BIZIEUX précise que l'opposition a toujours été favorable à cet outil. Elle estime seulement que le périmètre concerné est beaucoup trop large.

Monsieur DUROVRAY affirme avec force que certains secteurs identifiés dans la Convention (à l'instar du secteur de la gare et de la rue Aristide Briand notamment) n'ont pas vocation à évoluer, car ils constituent l'identité de la ville.

Monsieur TARER répond qu'il n'a jamais été question de changer la physionomie de certains secteurs et rues (notamment la rue Aristide Briand). Il s'agit là d'un périmètre de « veille foncière ». L'idée est avant tout de pouvoir disposer d'une vision plus globale de l'évolution urbaine de la ville.

Monsieur le Maire appelle l'opposition à faire preuve de plus de modération. Il n'est nullement question d'engager de grandes transformations dans la structure urbaine de la ville. Il s'agit seulement de ne pas laisser la maîtrise du développement de la ville à des promoteurs.

Madame CARILLON rétorque que l'opposition a, en la matière, une approche extrêmement constructive. Ainsi, dans le cadre de l'objectif tout à fait louable présenté par Monsieur TARER de pouvoir disposer d'une vision globale, il conviendrait de définir le PLU avant de modifier le POS.

Monsieur MEILLAT s'insurge contre les critiques systématiques des projets d'urbanisation présentés. Elles s'apparentent à des procès d'intention. Il ne s'agit pas de défigurer Montgeron, mais de prendre en compte des besoins sociaux. Il regrette que les interventions de l'opposition sur ce sujet aient avant tout des visées électoralistes et perdent de vue l'intérêt général.

APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La Convention d'Intervention Foncière dite « Convention pré-opérationnelle de veille foncière » ci-jointe entre la commune de Montgeron et l'E. P. F. I. F portant sur les secteurs dits du Réveil Matin, de la gare, avenue de la République et route de Corbeil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

6. Autorisation de signature d'une convention de gratuité avec le Groupe Média Presse

Madame CARILLON condamne cette initiative pour son aspect anti-écologique (cf. édition d'un magazine incitant à consommer massivement du papier et de l'encre).

APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Les termes de la convention relative à la parution gratuite sous la forme d'une page réservée à un éditorial de Monsieur le Maire, ainsi que 2 à 6 pages de rédactionnels (nombres de pages à définir entre les deux parties) dans le magazine « Notre Ville Durable ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Rémunération d'un conférencier dans le cadre du rendez-vous citoyen du 14 janvier 2011

DECIDE A L'UNANIMITE,

De fixer la rémunération nette de Monsieur Francis CHALOT à 200 euros pour l'animation du rendez-vous citoyen du 14 Janvier 2011 dont le thème était : « Gestion durable des déchets ? ».

DIT Que la rémunération de l'intervenant se fera au moyen d'un bulletin de salaire.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011.

8. Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

ABROGE A L'UNANIMITÉ,

A compter du 1^{er} février 2011 la délibération du 24 janvier 2008 en ce qu'elle adopte le règlement intérieur de la médiathèque municipale, ainsi que la Charte de l'espace multimédia.

APPROUVE Les termes du nouveau règlement de la médiathèque municipale modifié.

APPROUVE Les termes de la charte de l'espace public numérique (EPN), jointe en annexe au règlement intérieur de la médiathèque municipale, et remplaçant la charte de l'espace multimédia.

DIT Que le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale s'appliquera à compter du 1^{er} février 2011.

9. Conventions entre la ville et les associations sportives pour le versement de subventions supérieures au seuil de 23 000 euros

AUTORISE A L'UNANIMITÉ,

Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées par l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros :

- L'E.S.M. Athlétisme, dont la subvention 2011 s'élève à 51.000 €
- L'E.S.M. Football, dont la subvention 2011 s'élève à 48.000 €
- L'E.S.M. Handball, dont la subvention 2011 s'élève à 25.000 €
- L'E.S.M. Basket-ball, dont la subvention 2011 s'élève à 23.000 €

DIT Que ces conventions sont conclues pour l'exercice budgétaire 2011.

DIT Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

10. Modification de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Madame GARTENLAUB fait observer qu'il est stipulé dans la charte que les ATSEM « doivent rester en moyenne à leur poste 4 ou 5 ans », alors qu'il est indiqué dans le compte-rendu qu'ils « doivent changer au minimum tous les 5 ans ».

Madame HERFELD explique qu'au bout de 5 ans, si un ATSEM n'a pas demandé lui-même un changement, la mairie peut décider de l'affecter dans une autre école. Cela étant dit, il faut savoir que les ATSEM ont été consultés fin juin sur ces modifications et qu'ils les ont acceptées à l'unanimité. Madame HERFELD assure que le changement s'effectue en concertation avec la personne concernée. Il va dans le sens de leur intérêt. Un engagement a été pris qu'avant chaque période d'annonce de changement, une réunion sera organisée avec les 5 directrices d'écoles maternelles. Elle ajoute qu'à travers la mise en place d'un certain nombre d'actions (cf. réunions, journées de formation, etc.), la volonté actuelle est de valoriser la fonction d'ATSEM.

En ce qui concerne les affectations, Madame GARTENLAUB demande à ce que soit rajouté dans la charte que « rien ne sera imposé aux ATSEM quant à leur changement ».

Monsieur CORBIN insiste sur l'importance d'avoir la garantie que dans le cadre d'un changement, il y aura seulement une incitation forte et non une obligation.

Monsieur le Maire fait valoir qu'il convient de conserver la possibilité d'imposer un changement, si l'intérêt général l'exigeait. Ce type de situation ne saurait être, en tous les cas, qu'exceptionnelle.

ABROGE A LA MAJORITE ABSOLUE,

ABSTENTION : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

A compter du 1^{er} février 2011, la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2004 approuvant la charte des ATSEM.

APPROUVE La charte des ATSEM modifiée.

DIT Que la nouvelle charte des ATSEM sera applicable à compter du 1^{er} février 2011.

11. Approbation de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la fourniture de données statistiques dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau créneau horaire sur le lieu d'accueil enfants parents « 1-2-3 Soleil »

APPROUVE A L'UNANIMITÉ,

Les termes de la convention de mise à disposition de données statistiques à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du projet d'expérimentation de nouvelles plages horaires du lieu d'accueil enfants parents « 1-2-3 soleil ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

12. Réactualisation du barème des participations familiales pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les établissements petite enfance (crèches, haltes garderies et multi accueil)

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

D'appliquer, à partir du 1^{er} février 2011, le barème des participations familiales défini sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources des familles, tel qu'il est présenté dans le tableau suivant :

Tout type d'accueil	Composition de la famille (Taux d'effort en %)				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus
Collectif					
Familial	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,06 % * 2,5/nombre de parts

La participation familiale horaire = ressources nettes imposables X taux d'effort

FIXE Le plancher et le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul du tarif, respectivement à : 579,72 € et 4 574,60 €.

APPLIQUE Pour l'accueil ponctuel, en l'absence de ressources, le tarif horaire correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (année complète : référence année 2009) pour l'année 2011, soit par structure :

- Crèche collective les Petits Princes : 1,72 €
- Crèche collective Jean-Paul Langumier : 1,64 €
- Crèche familiale les Ecureuils : 1,62 €
- Multi accueil les Petits Princes : 1,17 €
- Halte garderie Tom Pouce : 0,89 €
- Halte garderie les Ecureuils : 1,44 €

RECONDUIT L'application pour l'accueil d'urgence, en l'absence de ressources de la famille, du tarif horaire correspondant au plancher des ressources.

13. Adhésion de la commune à la fédération nationale des centres sociaux et socioculturels pour la reconnaissance du centre social municipal Saint-Exupéry

Madame MOISSON estime qu'il serait opportun que le renouvellement de l'adhésion puisse se faire automatiquement.

Monsieur FEYDEL fait valoir que cette procédure constitue une exigence de l'organisme. Il conviendra, en la matière, de délibérer à nouveau chaque année.

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'adhérer à la fédération nationale des centres sociaux et socio-culturels de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette adhésion et notamment la demande « d'Adhésion reconnaissance » et à régler la cotisation afférente à cette adhésion.

DIT Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

14. Contrat urbain de cohésion sociale 2011 – Programmation communale, associative et VVV

Madame CARILLON fait observer que les actions de la politique de la Ville pour Montgeron portées par l'agglomération ne figurent pas dans le tableau.

Monsieur FEYDEL explique cela par le fait qu'elles ne relèvent que de la compétence du Conseil Communautaire et qu'elles ont été votées par ce dernier très récemment.

APPROUVE A L'UNANIMITÉ,

La programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale présentée par la Ville de Montgeron et les associations montgeronnaises pour l'année 2011.

SOLLICITE Les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

15. Rétrocession onéreuse d'une concession dans le cimetière communal

APPROUVE A L'UNANIMITÉ,

La rétrocession à la commune de Montgeron de la concession n°2478 carré I dont le titulaire actuel est Monsieur Ali BELARBI, domicilié 3 allée de la Châtaigneraie à Montgeron - 91230.

DECIDE De rembourser à Monsieur Ali BELARBI la somme de 333,33 euros correspondant 2/3 du montant de la concession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011, chapitre 67, nature 673.

16. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE,

ABSTENTION : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La modification du tableau des effectifs.

PRECISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1^{er} février 2010 :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIF ANCIEN	EFFECTIF NOUVEAU	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	2	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur de cabinet	A	1	1	
Chef de cabinet	A	1	1	
		2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		117	107	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	17	15	
Rédacteur chef	B	7	7	
Rédacteur principal	B	5	5	
Rédacteur	B	12	12	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12	9	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	49	44	
TECHNIQUE ②		236	209	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	3	
Technicien	B	0	1	
Contrôleur de travaux en chef	B	1	0	
Contrôleur de travaux principal	B	3	0	
Contrôleur de travaux	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	
Agent de maîtrise	C	15	15	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	4	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	15	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	160	142	
SOCIALE ③		30	30	
Conseiller territorial socio-éducatif	A	1	1	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	3	3	
Educatrice de jeunes enfants principal	B	1	1	
Educatrice de jeunes enfants	B	9	9	
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	

Assistant socio-éducatif	B	2	2	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	12	12	
MEDICO-SOCIALE④		35	34	
Médecin TNC	A	2	2	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	1	
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0	
Puéricultrice classe normale	A	1	1	
Infirmière cadre de santé	A	1	1	
Infirmière classe supérieure	B	1	1	
Rééducateur de classe supérieur	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} cl	C	24	24	
MEDICO-TECHNIQUE⑤		0	0	
SPORTIVE ⑥		9	8	
Conseiller des APS 2 ^{ème} classe	A	2	2	
Educateur des APS hors classe	B	2	1	
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	5	5	
CULTURELLE ⑦		17	17	3
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :				
Assistant d'enseignement artistique	B	4	4	
PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
ANIMATION ⑧		35	30	
Animateur chef	B	3	3	
Animateur principal	B	0	0	
Animateur	B	5	5	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	C	7	2	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	17	17	
POLICE MUNICIPALE ⑨		17	17	
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	1	1	
Chef de service de police municipale de classe supérieure	B	0	0	
Chef de police municipale	C	2	2	
Brigadier chef principal	C	3	3	
Brigadier	C	7	7	
Gardien	C	4	4	
EMPLOIS NON CITES⑩		33	30	
Conseiller conjugal		1	0	
Assistante maternelle		30	30	
Adulte relais		2	0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		531	484	4

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

DIT Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2011.

17. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Yerres

Monsieur TARER s'interroge sur le pôle gare quant aux hauteurs maximales autorisées qui sont exprimées par rapport à la hauteur du sol naturel NGF. De plus en limite de Montgeron, à l'angle de la rue d'Yerres et de la rue de Concy, un terrain d'environ 6000 m² actuellement boisé est classé en zone UC et devrait faire l'objet d'une opération immobilière (cos de 0,8 avec deux hauteurs indiquées au document graphique, 10m et 15m, sans qu'il soit précisé laquelle doit être retenue).

Madame CARILLON indique qu'il est prévu sur la zone du parking de la gare de la commune d'Yerres d'effectuer un décaissement qui modèrera la hauteur de l'immeuble à construire. Avec les constructions prévues en sous-sol, il devrait être possible de conserver sensiblement le même nombre de places de parking.

Monsieur le Maire indique qu'un décaissement aura pour effet d'augmenter les nuisances sonores. Il estime, en tout cas, indispensable de disposer d'informations complémentaires sur le PLU de la commune d'Yerres.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ,

Du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par la Commune d'Yerres.

DEMANDE Que la hauteur exacte qui s'appliquera en zone UC, soit précisée, le document graphique indiquant deux hauteurs de 10 m et 15 m, sans que le règlement ne précise à quelles parties des bâtiments ces hauteurs s'appliqueront.

INDIQUE Que le parking actuel de la gare joue un rôle intercommunal en facilitant l'utilisation par les habitants du secteur du RER D et facilite le transfert modal répondant à un souci de développement durable, à l'échelle d'Yerres et des communes voisines.

SOUHAITE Etre davantage informée du projet de pôle gare, peu explicité dans le projet de Plan local d'urbanisme, et notamment du devenir de l'offre de stationnement actuelle.

18. Avis sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Yerres

Monsieur CORBIN se demande pourquoi une zone d'intervention foncière est créée sur le secteur de la gare alors qu'il ne sera pas possible, selon le PPRI, d'y effectuer des constructions.

Monsieur TARER indique qu'une partie, peu importante, est constructible.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de PPRI constitue une garantie supplémentaire de non-construction à outrance.

Monsieur CORBIN estime qu'il aurait été plus logique de délimiter la zone d'intervention en fonction du PPRI.

Monsieur TARER fait valoir que le PPRI n'a pas encore été adopté. Il est donc, en l'état actuel des choses, tout à fait judicieux de maintenir la totalité de la parcelle.

Monsieur le Maire réaffirme que cette approche permet à la commune de conserver la maîtrise de l'urbanisme.

Madame CARILLON fait observer que le PPRI est en cours d'élaboration. Il n'est donc pas certain qu'il restera en l'état.

Monsieur TARER fait observer que Montgeron est une zone d'expansion des crues. Il paraît donc peu probable que le PPRI, tel que présenté aujourd'hui, évolue.

PARTAGE A LA MAJORITE ABSOLUE,

ABSTENTION : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La volonté de maîtriser le risque d'inondation en interdisant ou en encadrant l'urbanisation des secteurs soumis à cet aléa.

DONNE Un avis favorable au projet de PPRI transmis par l'Etat.

Questions orales

1. « Sur les documents budgétaires qui nous sont présentés apparaît une provision pour risque dans le cadre du contentieux qui oppose la ville à l'ancien gestionnaire du marché Saint-Hubert. Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer l'évolution de ce contentieux, le ou les éventuels jugements intervenus et le sens de ce ou ces jugements. »

Monsieur le Maire indique tout d'abord que cette provision pour risque est obligatoire. Il rappelle ensuite l'histoire 'historique' liée au marché Saint-Hubert. Après la résiliation du contrat liant la commune de Montgeron à la société Mandon, celle-ci a fait assigner devant le Tribunal d'Evry, le 23 juin 2003, la commune de Montgeron. Elle lui réclamait le versement d'une somme de 705 308 euros en réparation du préjudice subi, suite à la rupture du contrat. La provision pour risque s'inscrit dans ce cadre-là. Par jugement en date du 29 novembre 2010, le Tribunal de Grande Instance d'Evry a ouvert droit à réparation au profit de la société Mandon. Le juge a désigné un expert ayant pour mission de déterminer le montant du bénéfice qu'aurait pu réaliser la société Mandon du mois d'avril 2002 au 1^{er} avril 2015. La commune de Montgeron ne conteste pas le principe du versement d'une somme pour le préjudice subi, mais son montant. Elle a fait appel de ce

jugement. Elle conteste le fait que le juge se substitue à la société Mandon en disant à la défense qu'elle doit fournir les pièces justificatives et nommer un expert (cf. article 146 du Code civil).

2. « Voici plus de dix ans, les travaux de réhabilitation de la Résidence de l'Oly ont débuté sans que les commerçants de la Place du Soleil n'aient de vision précise ni sur la nature des travaux qui concernent leurs locaux, ni sur la date de démarrage du chantier, ni sur les éventuelles conséquences financières de ces travaux sur leur bail. Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter des précisions sur chacun de ces points. »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la prairie de l'Oly, la restructuration du centre commercial a connu un démarrage difficile. Le projet de rénovation en est aujourd'hui à sa dernière phase. Un architecte a été retenu à l'automne 2010. Il a visité l'ensemble des locaux et rencontré tous les commerçants. Une étude des potentiels commerciaux a été réalisée. Différentes pistes ont été étudiées pour améliorer l'attractivité de ce site. Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération développe un accompagnement des commerçants. Il serait donc faux de prétendre que les commerçants n'ont pas été consultés. Ils sont pleinement associés à la concertation. Pour preuve, la rénovation du quartier a pris en compte certaines de leurs demandes. Pas moins d'une dizaine de réunions ont eu lieu au cours des deux dernières années. Par ailleurs, il faut savoir que le Président de l'Association des commerçants a été convié au diagnostic du comité technique et du comité de pilotage de la Gestion urbaine de proximité.

Madame CARILLON assure que l'opposition municipale ne met pas en doute le fait qu'il y ait eu des concertations. Rien de tel n'est écrit dans la question orale. Elle fait valoir que les commerçants manquent de vision précise sur la nature des travaux qui concernent leurs locaux, sur la date de démarrage du chantier et sur les éventuelles conséquences financières de ces travaux sur leur bail. Elle demande à Monsieur le Maire d'apporter des réponses claires à ces trois volets de questionnement.

Monsieur le Maire assure que les commerçants sont parfaitement informés.

Monsieur FEYDEL indique que lors de la dernière réunion réunissant les commerçants et Batigère, il a remis au Président de l'Association des commerçants un document comprenant notamment la budgétisation, le phasage, les négociations en cours.

3. « Au budget 2010 nous avons voté des crédits relatifs à l'extension de la halte-garderie Tom Pouce du centre social St Exupéry, puis voté les autorisations de dépôt de permis de construire. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer la date de démarrage des travaux relatifs à cette opération. »

Monsieur le Maire affirme que les travaux ne peuvent démarrer avant que la subvention CUCS ait été notifiée par le Conseil Régional. Il convient d'attendre la prochaine réunion de la Commission d'attribution du Conseil régional (mars 2011).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.


Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne

